



Projet changement de gaz – La phase réglage va débuter!

Entre 2022 et 2023, GRDF a procédé à l'inventaire de vos équipements au gaz. C'est maintenant la phase de réglage. Ce réglage est gratuit, obligatoire et doit être réalisé avant l'arrivée du gaz norvégien (dit gaz naturel de type H). La bascule est prévue pour octobre 2024. Les logements qui n'auront pas été réglés d'ici là seront coupés pour des raisons de sécurité.

Chaque client va recevoir un courrier, de la part de GRDF, concernant le réglage de vos appareils.

Vous trouverez, le nom de société intervenante et la date de votre rendezvous. Si cette date ne vous convient pas, vous pouvez la modifier en contactant le n° indiqué dans votre courrier.

Le réglage de votre installation prendra entre 30 et 90 minutes. Elle consiste :

- A changer, le cas échéant, le détendeur (cf. photo) situé dans le coffret gaz et à vérifier vos installations
- A régler certains appareils. Parfois, un changement de pièces est nécessaire. Les professionnels du gaz possèdent ces kits de pièces qui sont eux aussi gratuits. Un autocollant vert « appareil réglé » sera apposé sur votre appareil à la fin de l'intervention.





Même si votre appareil dispose de l'autocollant bleu « appareil recensé », l'étape supplémentaire de réglage est **obligatoire** et un refus entraînera une coupure de gaz. Ne fermez donc pas votre porte aux



professionnels du gaz mandatés par GRDF car ceux-ci doivent intervenir dans votre logement. Pour ceux qui n'ont pas eu d'inventaire en 2022/2023, rien de grave, un RDV inventaire / réglage pourra être programmé. Si aucun courrier n'a été reçu de la part de GRDF, merci de contacter rapidement le service client





Les bonnes pratiques – les éléments de confiance :

- Le technicien, qui frappe à votre porte, doit s'identifier. C'est un professionnel du gaz (réglage des chaudières) et non un commercial.
- Il règle gratuitement vos appareils alimentés en gaz
- Il ne cherche pas à vendre des services, il ne vous demande pas votre facture de gaz, il ne vous fait rien payer

A refuser – Ce n'est pas normal dans le cadre de l'opération changement de gaz :

- On vous facture une prestation
- On vous demande de voir votre facture gaz
 (Ne communiquez en aucun cas votre n° PCE à 14 chiffres noté sur votre facture)

Vous souhaitez en savoir plus :

✓ Contactez le service Client GRDF :



Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

✓ Pour le rendez vous de réglage de vos équipements :



- Ou rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz
- Ou rendez-vous dans votre mairie

LOGO

